7417 - Le jugement à appliquer à une femme qui revoit le sang après la fin de ses couches

question

Question : Si la femme qui vient d'accoucher redevient propre avant 40 jours, doit-elle recommencer la prière et le jeûne ? Si les règles menstruelles réapparaissent, doit-elle rompre son jeûne ? Si elle redevient propre une seconde fois, doit-elle recommencer le jeûne et la prière ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Si la femme qui vient d'accoucher redevient propre avant 40 jours, elle doit prendre un bain rituel et recommencer la prière et le jeûne de Ramadan et elle est autorisée à se mettre à la disposition de son mari (pour l'activité sexuelle). Si le sang recommence à s'écouler durant les 40 jours, elle doit abandonner la prière et le jeûne et devient interdite à son mari (par rapport à l'acte sexuel). Elle est alors considérée comme une femme qui vient d'accoucher tant qu'elle n'aura pas recouvré sa propreté ou terminé les 40 jours ou juste à la fin des 40 jours, elle prend un bain rituel, recommence la prière et le jeûne et peut être approchée par son mari. Si l'écoulement de sang continue au-delà des 40 jours, il ne s'agit alors que d'un sang avarié qui ne doit l'empêcher ni de prier ni de jeûner ni d'être disponible (sexuellement) pour son mari. Elle est alors comme celle confrontée à des saignements inhabituels. Dans ce cas, elle doit veiller en permanence à se nettoyer et prendre des précautions pour tenter de maîtriser les saignements grâce à l'usage du coton ou d'autres matières. Elle doit faire des ablutions pour chaque prière conformément à l'ordre donné par le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) à une dame qui s'était retrouvée dans cet état. Mais quand son cycle menstruel normal arrive, elle abandonne la prière et le jeûne et devient sexuellement interdite à son mari jusqu'à ce qu'elle recouvre sa propreté. C'est Allah qui assiste